

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_129

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**MISE EN PLACE DE LA
COUPURE DE NUIT SUR LE
RESEAU D'ECLAIRAGE
PUBLIC DE LA COMMUNE DE
RIORGES**

**MAITRISE D'OUVRAGE
DU SIEL**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 octobre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 19 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSE et Christian SEON, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Nathalie TISSIER-MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Brigitte MACAUDIERE Valérie MACHON Richard MOUSSE Christian SEON Catherine REMY-MENU	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20221026-DCM_2022_129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 26/10/2022

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**MISE EN PLACE DE LA COUPURE DE NUIT
SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DE LA COMMUNE DE RIORGES
MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SIEL
APPROBATION**

Cédric Schünemann, conseiller municipal expose à l'assemblée :

Dans un contexte d'inflation, le gouvernement cherche des solutions pour atteindre l'objectif de réduire les consommations d'énergie et, incite notamment les collectivités territoriales à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Conformément au plan de sobriété énergétique décidé, il est demandé aux collectivités territoriales de diminuer l'éclairage public par des équipements basse consommation et de réduire le temps d'éclairage en éteignant les lampadaires lorsque la fréquentation du domaine public est moindre.

Il y a donc lieu d'envisager la mise en place de la coupure de nuit du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune a décidé de mener une action à la fois environnementale et financière en procédant à la coupure de l'éclairage public sur son territoire à compter du 1^{er} décembre 2022, entre 23 heures 30 et 5 heures 30, toute la semaine y compris le week-end, seule exception les nuits de Noël et du jour de l'An.

Cette démarche s'inscrit dans un souci d'amélioration des performances énergétiques et d'économie en réduisant le coût des consommations.

Financement

Ainsi, le coût total pour l'opération d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Riorges peut être estimé comme suit :

.../...

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Mise en place de la coupure de nuit	16 317 €	93 %	15 175 €
Fourniture de panneaux d'informations (x 23)	2 645 €	93 %	2 459 €
TOTAL	16 962 €		17 634 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en place de la coupure de nuit sur l'éclairage public » de la commune de Riorges dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;

2°) approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

3°) prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution, ouverts au budget compte 2041582 ;

5°) décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en quinze années par une dépense de fonctionnement au chapitre 042-6811 et une recette d'investissement au chapitre 040-28041582 ;

6°) autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Riorges, le 26 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Nathalie TISSIER-MICHAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN